

*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

## ARRÊTÉ

N° SG 2022-362

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,  
VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,  
VU la demande formulée par l'entreprise SATO sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation temporairement Chemin de la Cambette à l'occasion de travaux de branchement électrique,  
CONSIDÉRANT que ces travaux auront lieu du 25 juillet 2022 au 19 août 2022,  
CONSIDÉRANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation des véhicules,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation de tous véhicules ou engins à deux roues s'effectuera en alternée par feux ou par chaussée rétrécie du 25 juillet 2022 au 19 août 2022 :

- Chemin de la Cambette, au droit des travaux.

**Article 2** – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise SATO.

**Article 3** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A l'Hôtel de Ville, le dix-neuf juillet deux mil vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation  
David GUEZENNEC  
Responsable du Centre Technique Municipal

